



Le 4 mai 2023

May 4, 2023

ORDONNANCE

ORDER

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA/CANADIAN BROADCASTING CORPORATION, LA PRESSE INC., COOPÉRATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION INDÉPENDANTE (CN2I), LA PRESSE CANADIENNE, MÉDIAQMI INC. ET GROUPE TVA INC. c. SA MAJESTÉ LE ROI ET PERSONNE DÉSIGNÉE

CANADIAN BROADCASTING CORPORATION/SOCIÉTÉ RADIO-CANADA, LA PRESSE INC., COOPÉRATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION INDÉPENDANTE (CN2I), CANADIAN PRESS ENTERPRISES INC., MÉDIAQMI INC. AND GROUPE TVA INC. v. HIS MAJESTY THE KING AND NAMED PERSON

-et entre-

-and between-

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC. c. SA MAJESTÉ LE ROI ET PERSONNE DÉSIGNÉE

ATTORNEY GENERAL OF QUEBEC v. HIS MAJESTY THE KING AND NAMED PERSON

-et-

-and-

**SOCIÉTÉ RADIO-CANADA/CANADIAN BROADCASTING CORPORATION, LA PRESSE INC., COOPÉRATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION INDÉPENDANTE (CN2I), LA PRESSE CANADIENNE, MÉDIAQMI INC., GROUPE TVA INC. ET LUCIE RONDEAU, EN SA QUALITÉ DE JUGE EN CHEF DE LA COUR DU QUÉBEC
(Qc) (40371)**

**CANADIAN BROADCASTING CORPORATION/SOCIÉTÉ RADIO-CANADA, LA PRESSE INC., COOPÉRATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION INDÉPENDANTE (CN2I), CANADIAN PRESS ENTERPRISES INC., MEDIAQMI INC., GROUPE TVA INC. AND LUCIE RONDEAU, IN HER CAPACITY AS CHIEF JUSTICE OF THE COURT OF QUÉBEC
(Que.) (40371)**

LE JUGE EN CHEF :

THE CHIEF JUSTICE:

À LA SUITE DE LA DEMANDE présentée par les intervenantes, MédiaQMI Inc. et Groupe TVA Inc., pour adjonction de parties appelantes ;

UPON APPLICATION by the interveners, MédiaQMI Inc. and Groupe TVA Inc., to be named as appellants;

ET APRÈS EXAMEN des documents déposés;

AND THE MATERIAL FILED having been read:

IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT :

La requête est accueillie.

Les appelantes MédiaQMI Inc. et Groupe TVA sont jointes au groupe d'appelantes formé des parties suivantes : Société Radio-Canada/Canadian Broadcasting Corporation, La Presse Inc., Coopérative nationale de l'information indépendante (CN2I) et La Presse canadienne.

Le groupe d'appelantes devra signifier et déposer un seul mémoire d'appel, dossier et recueil de sources.

IT IS HEREBY ORDERED THAT:

The motion is granted.

Appellants MédiaQMI Inc. and Groupe TVA Inc. are joined to the group of appellants consisting of the following parties: Société Radio-Canada/Canadian Broadcasting Corporation, La Presse Inc., Coopérative nationale de l'information indépendante (CN2I) and Canadian Press Enterprises Inc.

The group of appellants shall serve and file a single factum, record, and book of authorities.



C.J.C.
J.C.C.